



Les Salaires Minimaux Syntec 2009

La CFDT vous aide dans vos demandes, dans l'établissement de vos droits et vous informe.

Pour vérifiez votre salaire.

Position	Coefficient	Salaire Mensuel Mini 35 Heures « Modalité I »	Salaire Mini Cadres de Mission « Modalité II »	Salaire Mini Cadres Autonomes Complets « Modalité III »
ETAM				
1.3.1	220	1 364,05 €	<i>Rappel : « Cadres de Mission » → 1 PSS ou 115 % du salaire minimum</i>	<i>Rappel : « Cadres Autonomes » → 2 PSS ou 120 % du salaire minimum si au-delà de IC 3.1</i>
1.3.2	230	1 391,56 €		
1.4.1	240	1 419,06 €		
1.4.2	250	1 446,57 €		
2.1	275	1 514,47 €		
2.2	310	1 610,72 €		
2.3	355	1 734,47 €		
3.1	400	1 858,22 €		
3.2	450	1 995,72 €		
3.3	500	2 133,22 €		
			Plafond Sécurité Sociale = 2 867,00 €	2 * Plafond Sécurité Sociale = 5734,00 €
Ingénieurs & Cadres			Ou 1.15 * Salaire Mini	Ou 1.2 * Salaire Mini
IC 1.1	95	1 808,80 €	2 867,00 €	5 734,00 €
IC 1.2	100	1 904,00 €	2 867,00 €	5 734,00 €
IC 2.1	105	1 999,20 €	2 867,00 €	5 734,00 €
IC 2.1	115	2 189,60 €	2 867,00 €	5 734,00 €
IC 2.2	130	2 475,20 €	2 867,00 €	5 734,00 €
IC 2.3	150	2 856,00 €	3 284,40 €	5 734,00 €
IC 3.1	170	3 236,80 €	3 722,32 €	3 884,16 €
IC 3.2	210	3 998,40 €	4 598,16 €	4 798,08 €
IC 3.3	270	5 140,80 €	5 911,92 €	6 168,96 €

Si vous avez des questions, contactez vos délégués syndicaux

Vous partagez nos orientations ? Rejoignez-nous

Adhère à la CFDT

Nom :
Téléphone :
J'adhère

Prénom :
Adresse mail :
Je souhaite une information

Adresse de vos correspondants

jpcikoje@euriware.fr; lasaulni@euriware.fr ; thtacuss@euriware.fr ;
anvertut@euriware.fr



Informations Pratiques

Rappel de la définition des modalités :

1. Pour les collaborateurs « **à horaire standard** » (**Modalité I**), le forfait horaire annuel à réaliser est de 1600 heures selon l'Accord Collectif de Réduction du Temps de Travail, augmenté de 7 heures depuis 2006 en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ; soit 1607 heures annuelles.
2. Pour les Cadres « **réalisant des missions** » (**Modalité II**), le forfait jour est de 211, augmenté d'une journée de 7 heures depuis 2006 en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ; soit 212 jours.
3. Pour les collaborateurs « **réalisant des missions avec autonomie complète** » (**Modalité III**), le forfait jour est de 217, augmenté d'une journée de 7 heures depuis 2006 en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ; soit 218 jours.

Comment connaître sa modalité et son coefficient ?

En consultant son contrat de travail.

Les exceptions :

Un salariés « non cadre » et / ou « en travail posté » ne peut être qu'en modalité I.

Seuls les salariés Cadres peuvent être en modalité II ou III en fonction de l'autonomie de leur fonction.

Extrait de l'accord 35 Heures relatif aux modalités III :

« Les parties confirment l'existence de cette catégorie particulière de collaborateurs auxquels sont confiées des responsabilités ou une mission dont l'importance implique une **grande indépendance et autonomie** dans l'organisation de leur emploi du temps :

- *Les membres du Comité de Direction et du Comité de Direction Etendu*
- *Certains cadres experts aux responsabilités transverses importantes. »*

Vérification :

A partir de votre modalité et de votre coefficient cadre ou ETAM (Employé, technicien et Agent de Maîtrise), comparez votre salaire brut mensuel avec la valeur de la grille de la page 1.

Si votre salaire est inférieur au salaire minimum de branche, contactez vos correspondants CFDT.